

Réforme de l'apprentissage :

NON à la destruction de l'EPP !

Nos collègues du SNUEP et de la FSU présents dans les GT « concertation apprentissage » nous ont fait part des nombreuses propositions qui vont dans le seul sens de conforter encore plus les formations par apprentissage au détriment de nos formations par la voie scolaire et de l'enseignement professionnel public (EPP). Citons-en quelques-unes :

- création d'un préapprentissage à partir de 15 ans, voire 14 ans,
- possibilité de commencer le parcours d'apprenti tout au long de l'année,
- revalorisation des tuteurs d'apprentissage,
- suppression du hors quota de 23 % de la TA qui permet de financer les formations technologiques et professionnelles,
- sas de préparation à l'apprentissage à la fin du collège,
- procédure Affelnet ouverte à l'apprentissage, (c'est déjà engagé...)
- nécessité de donner plus de poids aux branches professionnelles...

Bien évidemment, le SNUEP et la FSU font entendre leurs fortes divergences dans ces groupes de travail même si ce n'est pas facile quand on sait que de nombreuses forces économiques, politiques voire syndicales sont en faveur d'un développement accru de l'apprentissage.

Lors de la préparation de cette réforme, le ministre de l'EN avait précisé que l'apprentissage et l'enseignement professionnel étaient appelés à se conforter l'un l'autre [...] pour « *créer des emplois en France en passant par la création de grands campus professionnels sur la base de ceux qui existent.* »

Mais supprimer la taxe d'apprentissage pour les établissements publics, renforcer les passerelles LP/CFA et inciter l'éducation nationale à rendre l'apprentissage plus attractif seront des facteurs qui auront des conséquences négatives et rendront la tâche de l'EPP encore plus compliquée face à des effectifs encore plus hétérogènes et aux comportements difficiles.

Il est clair que le projet actuel du gouvernement constitue un danger pour l'avenir de l'enseignement professionnel sous statut scolaire. Nous devons rester debout pour dire qu'il est inacceptable que la « révolution copernicienne » soit celle d'ignorer puis de mettre à mal plus de 50 ans de service public d'enseignement professionnel au service de plusieurs millions d'adolescents. Nous agissons : **NON A LA DESTRUCTURATION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC ! Pour défendre nos élèves et nos métiers !**

N.B : les Régions se plaignent aujourd'hui des risques de perdre la gestion de l'apprentissage. On les comprend. Elles ont pourtant tout fait pour en vanter les mérites en allant électoralement dans le sens du vent. Pour preuve, le dernier journal de la Région Nouvelle Aquitaine : 24 pages, plusieurs articles sur l'apprentissage, **RIEN** sur les Lycées professionnels. Qui a dit « l'apprentissage, ça rapporte » ???

Mutation : mouvement Inter 2018

- Consultation des barèmes retenus sur SIAM : du 17 janvier 2018 au 24 janvier 2018 permettant aux intéressés d'en prendre connaissance et éventuellement d'en demander par écrit la correction avant la tenue du GT barème.
- GT barème : 25 janvier 2018.
- **Important** : N'oubliez pas de nous transmettre un double de votre dossier (mouvement général et/ou spécifique) et l'accusé de réception complété et/ou modifié pour qu'on puisse vérifier votre barème avant le GT du 25 janvier 2018. **Ce document permettra aux commissaires paritaires de suivre votre dossier.**

Coordonnateur pédagogique et ingénierie de formation, Mission de lutte contre le décrochage scolaire - année scolaire 2018-2019

Offre et fiche de Postes CPIF et MLDS sont parues aujourd'hui au BO :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=124788

Les candidats ont jusqu'au 25 janvier pour renvoyer leur dossier selon la procédure décrite au BO spécial mutation du 6 novembre 2017 (annexe IX)

Cinq postes de coordonnateurs pour la mission de lutte contre le décrochage scolaire, ainsi que deux postes de chargés de coordination pédagogique et d'ingénierie de formation, à pourvoir à compter de la rentrée scolaire 2018, sont mis au mouvement :

- dans l'académie d'Amiens : un poste de coordonnateur pédagogique et d'ingénierie de formation (15 heures dans un centre de d'information et d'orientation et 21 heures en établissement scolaire) au LP Montaigne d'Amiens ;

- dans l'académie de Créteil : un poste de coordonnateur conseil pour la mission de lutte contre le décrochage scolaire rattaché administrativement au rectorat de l'académie de Créteil ;

- dans l'académie de Dijon : un poste de coordonnateur conseil pour la mission de lutte contre le décrochage scolaire (temps plein) ;

- dans l'académie de Lille : un poste de coordonnateur conseil pour la mission de lutte contre le décrochage scolaire ;

- dans l'académie de Nice : deux postes de coordonnateurs départementaux formateurs insertion (un dans le département du 06 et un dans le département du 83) ;

- dans l'académie de Poitiers : un poste de coordonnateur conseil pour la mission de lutte contre le décrochage scolaire.



APPEL FSU

Les SEGPA pour la réussite de toutes et tous

Un enjeu d'égalité

Les personnels exerçant en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté, réunis en états généraux organisés par les syndicats de la FSU, lancent un appel pour l'amélioration de la qualité du service d'éducation d'enseignement adapté sur tout le territoire.

La SEGPA est un outil efficace contre l'échec scolaire, elle produit des parcours de réussite, notamment vers la voie professionnelle, et permet de lutter efficacement contre le décrochage scolaire en s'appuyant sur des pédagogies positives et exigeantes du « toutes et tous capable ».

Ne sacrifions pas les élèves qui ont besoin des structures actuelles. Les critères d'affectations dans les structures de l'enseignement adapté doivent être harmonisés nationalement.

La SEGPA est une voie de réussite pour de nombreux élèves. Elle permet d'accéder à des formations qualifiantes et d'obtenir des diplômes. Elle contribue à la démocratisation scolaire.

Les personnels exerçant dans ces structures jouent un rôle essentiel dans la formation des futurs citoyens et citoyennes, dans leur émancipation et dans leur insertion sociale et professionnelle.

La circulaire d'octobre 2015 sur les SEGPA n'a pas permis d'améliorer les conditions d'exercice et d'accueil des élèves dans ces structures.

Les conditions d'étude des élèves et de travail des enseignants se sont dégradées ainsi que la qualité de la formation initiale et continue. Le revenu des enseignant-es spécialisé-es a baissé.

La mise en place de mesures hors du cadre réglementaire, souvent imposées aux équipes, génère une réelle remise en cause des fondements de l'enseignement adapté, aux dépens des élèves accueillis.

La qualité de cette structure dépend des moyens qui lui sont consacrés : des enseignantes et enseignants formés, des temps de concertation, des groupes classes respectés, des plateaux techniques de qualité, une individualisation des parcours en cohérence avec la dynamique collective des classes de SEGPA, l'innovation pédagogique et la pédagogie de projet.

Respectons les élèves, visons leur qualification et leur réussite.

Pour que le métier d'enseignant-e en structure adaptée reste attractif, l'État doit former tous les personnels exerçant en SEGPA et revaloriser les fonctions d'enseignant-es spécialisés-es qui ont une expertise professionnelle de qualité pour traiter les problématiques de grande difficulté scolaire. Laissons-leur la main.

Avec la FSU, le SNES-FSU, le SNUEP-FSU, le SNEP-FSU, le SNPI-FSU et le SNUipp-FSU soutiennent les personnels des SEGPA qui permettent à des élèves en situation de grande difficulté scolaire d'obtenir une qualification. Ils continueront d'agir de façon offensive pour l'enseignement adapté.

Paris le 11 janvier 2018





Alerte à propos de la nouvelle procédure d'accès à l'université

Cher.e.s lycéennes et lycéens, chers parents,

Après l'aberration du tirage au sort lors du passage dans le supérieur des bacheliers de juin 2017, le gouvernement promet aux futur.e.s bachelier.e.s 2018 la liberté de choisir une poursuite d'étude et la garantie d'une place à l'université.

Dans les faits, le projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite étudiante permet de généraliser la sélection sur dossier à l'ensemble des formations universitaires autrefois « non sélectives ». Désormais, chaque vœu, pouvant être groupé par université ou par mention de licence souhaitée, recevra en principe une des réponses suivantes :

- 1. *Oui (sans besoin de justification)*
- 2. *« Oui, si » (avec définition d'un "contrat pédagogique" pour une mise à niveau en fonction des attendus de la formation)*
- 3. *En attente*
- 4. *Non (si le nombre de places est limité et le dossier de l'élève est jugé insuffisant)*

La sélection des candidat.e.s puis leur parcours à l'université seront donc fonction d'un profil défini localement par chaque filière universitaire et éventuellement de l'avis du conseil de classe de l'année de Terminale. **Le baccalauréat n'est donc plus la condition nécessaire et suffisante pour s'inscrire en première année de licence à l'université. Il est nécessaire pour candidater mais n'est plus suffisant pour s'inscrire dans la filière de son choix.**

Avec un calendrier précipité et une plate-forme d'affectation aux règles encore mystérieuses, la procédure d'orientation risque de se gripper, au détriment des élèves dont les perspectives de poursuite d'études vont se compliquer. Par exemple, les « vœux groupés » peuvent imposer des affectations lointaines, non choisies, et nécessitant le financement par les familles de déplacements et/ou de logement. Pour les élèves qui n'auront reçu aucune proposition, une commission présidée par le recteur choisira d'autres formations où il reste de la place, à l'échelle de toute la région académique.

Cher.e.s lycéenne, lycéens et parents, nous avons souhaité vous alerter quant aux conséquences qu'auraient l'adoption du projet de loi pour l'accès à l'enseignement supérieur et la mise en œuvre du dispositif d'affectation « ParcoursSup ». **Nous voulons laisser ouvert l'accès à l'enseignement supérieur aux générations 2000 !** C'est pourquoi nous nous opposons à ce projet de loi et vous invitons à la plus grande vigilance quant aux procédures d'orientation que vous allez vivre dans les mois qui viennent.

Libération 2 janvier 2018 : **Fabrice Lengart : « La France n'est pas suradministrée »**

Fabrice Lengart est commissaire général adjoint de France Stratégie. Il a publié fin décembre une étude comparative dans les pays de l'OCDE sur l'emploi public. Celle-ci relativise le cliché d'une France championne des dépenses publiques, et souligne la spécificité de notre système de redistribution.

En termes d'effectifs de fonctionnaires, la France est-elle suradministrée ?

Pour les 19 pays « avancés » que compare l'OCDE, on est à une moyenne de 83 emplois publics pour 1 000 habitants. Avec un taux de 89 agents publics pour 1 000 habitants, la France se situe dans la moyenne haute, mais elle n'est pas suradministrée. Elle est même dépassée par les pays du Nord (Norvège, Danemark, Suède, Finlande, Canada). Et son taux d'administration est très stable depuis trente ans, alors que celui de la Norvège, par exemple, a progressé.

S'agissant des salaires, comment sont payés nos fonctionnaires par rapport aux autres pays ?

Autant la France est dans la moyenne haute en termes de taux d'administration, autant concernant les salaires, on est vraiment dans le milieu. C'est très visible dans le domaine de l'éducation : nous sommes dans une position intermédiaire. On peut noter que le nombre d'enseignants par élève y est moins élevé que dans beaucoup d'autres pays.

Quel est le poids des dépenses publiques «hors personnel» (investissement, entretien, achats de prestations privées...) ?

Il s'agit là aussi de relativiser le discours tout venant qui consiste à dire que la France est championne des dépenses publiques. Les dépenses de fonctionnement représentent 18 % du PIB en 2015, nous situant dans la moyenne des pays de l'OCDE. Comparé à d'autres pays comme le Royaume-Uni ou l'Allemagne, la France a peu recours à la sous-traitance (seulement 5 % de son PIB). Cette faible externalisation permet de resserrer l'écart des dépenses. De plus, notre étude permet d'attirer l'attention sur le fait que les services publics peuvent être organisés différemment d'un pays à l'autre. En Allemagne, contrairement à la France, le personnel hospitalier n'est pas sous contrat public. Mais il est rémunéré par l'administration des hôpitaux. Ce sont donc des emplois publics indirects, n'apparaissant pas dans les périmètres de calcul.

En revanche, la France est bien championne des prestations sociales (35 % du PIB) ?

Oui, la France est en tête en termes de distributions monétaires : prestations familiales, minima sociaux, retraites... Mais cette particularité tient à des choix sociaux. La France est plus socialisée qu'administrée. Notre spécificité n'est pas liée aux dépenses publiques en général, mais à la place de notre système redistributif. C'est une question de solidarité qui vise différents risques tels que le chômage, les retraites, la maladie...

Alors pourquoi l'image de la France suradministrée est-elle si tenace dans les discours médiatiques et politiques ?

Une partie de ce discours est tenue par ceux qui pensent que l'on devrait baisser les dépenses de redistribution : c'est une option politique possible. On retient souvent un ou deux gros chiffres, concernant par exemple la masse des dépenses publiques par rapport au PIB. En oubliant ce que recouvre cette masse... Or, il faudrait faire la part des choses entre nos choix publics communs, et l'efficacité de notre dépense publique